



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 5 juin 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question suivante à Madame la Ministre de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région :

Le dernier rapport de l'Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réalisé en collaboration avec le LISER, fait état d'un nombre croissant de bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS).

Or, la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale, qui a été modifiée depuis, a créé un Observatoire national des politiques sociales, placé sous l'autorité du ministre ayant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans ses attributions.

Alors que l'article 39 de la loi du 28 juillet 2018 précitée arrête la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'observatoire, l'article 38 définit les missions de l'observatoire, à savoir :

- la proposition d'études et d'analyses quantitatives et qualitatives en matière de politiques sociales ;
- la conception et la mise en œuvre d'actions pour évaluer des politiques sociales ;
- la réalisation de bilans intermédiaires et travaux de synthèse ;
- l'établissement de comparaisons internationales.

Dans ce contexte nous aimerions savoir de la part de Madame la Ministre :

- Dans quelle mesure les missions dévolues à l'Observatoire national des politiques sociales ont-elles été réalisées ?
- Si et dans quelle mesure l'Observatoire national des politiques sociales s'est penché sur l'évolution sur le terrain au cours des cinq dernières années ?
- Quelles sont, le cas échéant, les recommandations de l'Observatoire national des politiques sociales et les conclusions tirées au niveau politique pour remédier à la situation ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Francine Closener
Députée

Dan Biancalana
Deputé